

## Rapport de jury

### Épreuve orale de droit

#### I – Statistiques



#### II – Rapport

Lors des épreuves orales en droit privé, les candidats ont généralement montré des connaissances satisfaisantes. Peu ignoraient totalement les questions de droit inhérentes au sujet tiré et tous ont été en mesure de répondre à plusieurs des questions posées.

Ces connaissances sont parfois superficielles : les candidats savent qu'il existe une réponse en droit mais ne la maîtrisent pas. Ils donnent de vagues indications mais ne parviennent pas à construire une réponse complète (ce qui est compréhensible) et claire (ce qui est plus difficile à excuser).

Deux points méritent d'être soulignés :

- Les étudiants n'attachent pas suffisamment d'importance au vocabulaire juridique et confondent les appellations des notions révélant ainsi une confusion des notions ;
- Les définitions sont rarement intégralement connues : il manque souvent une condition ou un effet dans la présentation faite des notions.

La méthode de construction des plans est connue et appliquée judicieusement le plus souvent. Les introductions ont été souvent de qualité et l'art de la transition est de mieux mobilisé, rendant l'écoute des exposés plus agréable. La réussite de l'épreuve n'est pas conditionnée par la considération selon laquelle les développements doivent être techniques si le plan est à idées et à idées si le plan est technique. Toutefois cette technique est assez sûre. Il est possible que plan et développements soient fondées sur des idées; il ne semble pas envisageable que plan et développements soient purement techniques (pour la réponse à la question théorique).

Quelques artifices et recettes semblent recommandées dans le cadre de la préparation du concours. Il convient probablement d'insister sur le fait qu'il faut choisir, dans la panoplie enseignée, l'artifice, l'astuce, la recette convenant au sujet.

Le jury a noté que les candidats recouraient moins aux citations « abusives » soit à la citation de numéros d'articles dont ils ignorent en réalité le contenu, soit à la mention d'auteurs ou d'aphorismes non pertinents.

Un des écueils principaux tient à la ressemblance du sujet à traiter avec un sujet voisin donné lors des entraînements. Les candidats peinant alors à s'éloigner du plan proposé lors de ces entraînements et essaient de le plaquer sur le sujet du concours. Le jury s'attache au contraire à la définition et à la délimitation précises du sujet. Les candidats avaient bien compris qu'il n'y a pas forcément de lien entre la question théorique et le mini-cas pratique.

En ce qui concerne la forme, la présentation des étudiants s'est plutôt améliorée. Les étudiants se sont montrés polis en entrant dans la salle et en sortant. A la différence d'autres concours, aucun n'a manifesté son aversion du sujet en début d'épreuve ou sa déception à son issue. Un petit effort d'élocution (claire et haute) sera apprécié dans les futurs concours.

Deux remarques en guise de conclusion :

- Les connaissances doivent être actuelles : les textes cités doivent être les textes actuels, la jurisprudence doit être connue y compris si elle ne date que de quelques semaines lorsqu'elle introduit une évolution significative ou apporte un éclairage inédit ;
- Les titres des parties doivent être de bon aloi : l'emphase et la platitude sont à bannir.